

Fonctionnement DTO ACRV

Règles de fonctionnement du DTO LFKE

Ce document a pour but de formaliser le fonctionnement du DTO de l'Aéro-Club du Royans-Vercors.
Le tableau ci-dessous enregistre l'historique et les révisions de mise à jour du présent document.

Version	Date	Motif	Pages concernées
V.0	1 ^{er} Août 2023	Refonte complète après audit	Toutes
V.1	1 ^{er} juillet 2024	Changement responsable DTO et responsable sécurité	Page 1

Généralités :

Les documents précisant le fonctionnement du DTO sont :

- A) Règles de fonctionnement du DTO ACRV (le présent document)
- B) Document de sécurité du DTO ACRV.

Ils sont consultables sur le site de diffusion des documents internes à l'ACRV à destination de ses membres.

Le Conseil d'Administration de l'ACRV a élu, le 24 janvier 2024 :

Président de l'aéro-club et responsable DTO : M. Sébastien Favre-Novel,

Responsable Pédagogique : M. André Merlier, Responsable Pédagogique Délégués M. Pierre Varnet.

Responsable sécurité et référent sûreté : M. Pierre Varnet, secondé par M. Jean-Luc Blanchard.

Structure du DTO :

1°) Implantation :

Le DTO ACRV est basé sur l'aérodrome de Saint Jean en Royans, code OACI LFKE.

Il n'y a pas de plate-forme secondaire.

Une salle est spécialement dédiée aux cours de formation, briefings et débriefings des leçons de pilotage, préparation des navigations en école.

2°) La flotte :

- Jodel D119 F-PHUI, utilisé pour l'école de début, l'école montagne sur skis et sur roues,
- Jodel D119 F-PINI utilisé pour l'école de début et l'école montagne sur roues,
- Robin DR 400/180 F-GBLH utilisé pour l'école de navigation.

Ces trois avions sont aussi à la disposition des membres.

Ils sont tous les 3 entretenus par l'atelier agréé Aéro-Service Romans, installé sur l'AD Romans St-Paul LFHE.

Le DTO ACRV n'utilise pas de simulateur de vol.

3°) Gestion de la flotte et de l'activité :

La gestion du DTO ACRV se fait par l'intermédiaire du logiciel Open Flyers, qui permet la gestion comptable, les réservations et le suivi des aéronefs, l'activité aéronautique globale et individuelle des membres de l'ACRV. Ce logiciel permet de poser des alertes pour les visites d'entretien des aéronefs et pour la validité des compétences des pilotes, aussi bien élèves que membres brevetés.

4°) L'équipe pédagogique :

Elle est sous l'autorité du Responsable Pédagogique. (ci après désigné RP)

Rappel des responsabilités du RP :

- Veiller à la conformité de la formation dispensée en respect des exigences de la Part FCL et des programmes de formation du DTO,
- Supervision de la formation au vol sur les aéronefs,
- Supervision de l'instruction théorique,
- Supervision de la progression de chaque stagiaire,
- Supervision des responsables pédagogiques adjoints.

4-1 : Composition de l'équipe pédagogique :

La liste des instructeurs, ainsi que leurs fonctions et qualifications, est tenue régulièrement à jour, affichée en permanence dans la salle de cours. Un numéro d'ordre chronologique lui est attribué, avec la date d'édition.

Un changement de composition de l'équipe pédagogique, sauf pour le Responsable Pédagogique ou le Responsable Délégué, ne fait pas l'objet d'une mise à jour du présent document.

4-2 : Intégration dans l'équipe pédagogique :

Pour intégrer l'équipe pédagogique, le candidat doit faire acte de candidature par écrit auprès du Conseil d'Administration de l'ACRV, après avoir eu un entretien avec le RP qui lui aura précisé les conditions d'admission minimales, à savoir :

- Cours de formation FI de préférence suivis à l'ENAC,
- Qualification train classique.

4-3 : Coordination de l'équipe pédagogique :

Le RP définit les réunions internes de standardisation de l'équipe pédagogique, avec une fréquence minimum d'une fois par an. Il prévoit l'ordre du jour et il établit un compte-rendu de ces réunions, le Responsable DTO étant en copie de la diffusion restreinte.

4-4 : Les Formations :

Le DTO ACRV est enregistré auprès de la DSAC-CE sous le N° FR.DTO.0064, pour les cours suivants :

PPL

LAPL

Qualification Montagne

VDN

SEP(T)

Formation théorique Aéro-GLIGLI

Les programmes de formation sont ceux édités par la FFA et approuvés par la DSAC-CE.

5°) Veille règlementaire :

La veille règlementaire est assurée par consultation des sites de l'AESA, de la FFA, de l'ANPI, de METEOR ainsi que de toute autre source pertinente (Pilotes Inspecteurs par exemple)